



Union des Villes et
Communes de Wallonie
asbl



Fédération des CPAS

Vos réf. : 200703/4787/VSB/JMG/RD/GP
Nos réf. : LV/ALV/CTH/cb/2020-90bis
Votre correspond. : Cécile Thoumsin
081 24 06 63
cecile.thoumsin@uvcw.be

Annexe(s) : /

Madame Valérie De Bue
Ministre de la Fonction publique, de
l'Informatique, de la Simplification administrative,
en charge des allocations familiales
Rue des Brigades d'Irlande, 4
5100 Jambes
mailto : valerie.debue@gov.wallonie.be; jean-marc.galand@gov.wallonie.be

Namur, le 22 octobre 2020

A l'attention de Monsieur Gauthier Piron
Gauthier.piron@gov.wallonie.be

Madame la Ministre,

Concerne : *Rétroactivité des allocations familiales*

Le 2 juillet dernier, nous vous avons adressé un courrier relatif à la rétroactivité des allocations familiales octroyée aux personnes reconnues réfugiées. Pour rappel, dans ce courrier, nous nous interrogeons sur l'existence même de la rétroactivité des allocations familiales en Région wallonne de langue française, compte tenu de l'absence de disposition claire dans le décret du 8 février 2018 et des interprétations divergentes constatées sur le terrain.

Faisant suite à notre courrier précité, vous nous avez indiqué par courrier du 17 juillet 2020 qu'« *actuellement, en Région wallonne, la reconnaissance du statut de réfugié permet l'établissement du droit aux allocations familiales avec effet rétroactif à la date de la demande de protection internationale (...)* ». Vous nous avez également informé que vu les interprétations contradictoires sur cette question, une analyse juridique initiée par l'AVIQ était en cours et devait être réalisée pour la fin du mois d'août. Toutefois, après avoir interpellé l'AVIQ par email, et en l'absence de réponse de leur part, nous sommes sans nouvelle de cette analyse. A-t-elle été réalisée et si oui, pourriez-vous nous tenir informés des résultats de cette analyse ?

La Fédération des CPAS constate, une fois de plus, que cette question de la rétroactivité des allocations familiales pour les personnes étrangères persiste sur le terrain avec, toujours, des interprétations divergentes. À titre exemplatif, dernièrement, nous avons été sollicités car une personne reconnue réfugiée s'est adressée à son CPAS après s'être vu refuser par FAMIWAL l'octroi rétroactif d'allocations familiales, cette dernière comparant sa situation avec celles d'autres personnes bénéficiant du même statut et qui par contre, avaient de leur côté obtenu cette rétroactivité. S'il s'agit peut-être d'un cas isolé, il n'en demeure pas moins que la communication sur cette thématique est lacunaire et les interprétations contradictoires toujours bien présentes.

Par la présente, nous maintenons nos demandes émises en juillet dernier, à savoir la nécessité de clarifier l'interprétation juridique relative à cette question de la rétroactivité des allocations familiales en Région wallonne de langue française, de communiquer publiquement sur le sujet, et enfin, d'être associés aux concertations avec votre cabinet ou l'administration (AVIQ) mises en place au sujet des allocations familiales octroyées à des personnes ne bénéficiant pas de la nationalité belge, dans la mesure où les CPAS sont concernés.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.



Alain Vaessen,
Directeur général



Luc Vandormael,
Président